

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 18 juin 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes, 29 route de Versailles à Louveciennes -78430.

OBJET : 2024/15 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE PLAISIR, THIVERVAL-GRIGNON ET DES CLAYES-SOUS-BOIS CONCLU AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE – PROLONGATION DU CONTRAT ET OPERATIONS DE FIN DE CONTRAT

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY: Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Eva ROUSSEL

CA VGP: Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés: Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Bernard MEYER, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Denis PETITMENGIN, Emilien NIVET

Ont donné pouvoir: Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, la transmission en préfecture de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240618-DEL202415-DE
Date de transmission en préfecture : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Délibération 2024/15

OBJET : Avenant n°3 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable pour les communes de Plaisir, Thiverval-Grignon et des Clayes-sous-Bois conclu avec la société SUEZ Eau France – prolongation du contrat et opérations de fin de contrat

Vu les conventions de délégation de service public des 29 novembre 2013 et 1er août 2014], conclues entre SUEZ et, respectivement, le SIPTG et la commune des Clayes-sous-Bois, portant sur la gestion de leur service public d'eau potable,

Vu les avenants à ces conventions de délégation de service conclus le 7 février 2018, procédant à la fusion des deux conventions dans un seul et unique contrat,

Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°3 ci-annexé,

Considérant que la commune des Clayes-sous-Bois a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat de Délégation de Service Public prenant effet à compter du 1er août 2014 pour s'achever le 30 juin 2024,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Plaisir Thiverval-Grignon (SIPTG) a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat de Délégation de Service Public prenant effet à compter du 1er décembre 2013 pour s'achever le 30 novembre 2025,

Considérant que par deux avenants du 7 février 2018, le SMGSEVESC, devenu AQUAVESC et compétent sur ces trois communes, a souhaité poursuivre la rationalisation promulguée par la loi NOTRe en fusionnant les contrats des Clayes-sous-Bois et du SIPTG en alignant l'échéance au 30 juin 2024 au travers de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la commune des Clayes-sous-Bois et de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour les communes de Plaisir et Thiverval-Grignon,

Considérant que par avenant n°2 au contrat « fusionné », l'inventaire du patrimoine délégué a fait l'objet d'une mise à jour,

Considérant que le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable pour les communes de Plaisir, Thiverval-Grignon et des Clayes-Sous-Bois arrivera donc à échéance au 30 juin 2024,

Considérant que cependant, AQUAVESC a engagé une profonde réflexion sur l'avenir de la gestion de l'eau potable sur l'ensemble de son périmètre, la convergence de l'échéance de ses contrats « historiques » constituant ainsi un enjeu stratégique pour la définition de sa nouvelle politique de l'eau,

Considérant qu'aussi, afin de répondre à cet objectif et de coordonner la mise en œuvre du futur mode de gestion du service public de l'eau potable au 1er janvier 2027 sur la totalité du périmètre du Syndicat, AQUAVESC a souhaité prolonger le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable pour les communes de Plaisir, Thiverval-Grignon et des Clayes-Sous-Bois jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes conditions d'exécution,

Considérant que dans le même temps, AQUAVESC a également souhaité préciser les modalités d'exécution des opérations de fin de ce contrat,

CONTENU DE L'AVENANT N°3

1/ Prolongation de la durée du contrat :

Considérant que le contrat est prolongé du 30 juin 2024 au 31 décembre 2026,

Considérant que cette modification du contrat n'est pas substantielle

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240618-DEL202415-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Considérant qu'en effet, la prolongation de 2,5 années ne générera pour SUEZ pas plus de bénéfices que ceux générés sur les 2,5 dernières années du contrat (neutralité financière de la prolongation),

Considérant qu'afin de garantir cette neutralité de la prolongation de la durée du contrat sur l'équilibre économique de la délégation de service public, SUEZ s'engage à réaliser des travaux de comptage ou de sectorisation sur la durée restant à courir du contrat pour un montant de 400.000 euros HT (article 2 du projet d'avenant), sans augmentation de tarif ni autre contrepartie financière,

Considérant qu'ainsi, la prolongation de la durée du contrat :

- N'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- N'étend pas considérablement le champ d'application du contrat de concession.

Considérant que la prolongation du contrat trouve ainsi son fondement dans l'article R. 3135-7 du code de la commande publique,

2/ Opérations de fin de contrat :

Considérant que SUEZ assurera les opérations de fin de contrat, sans augmentation de tarif ni autre contrepartie financière,

Considérant que le chapitre 2 fixe le cadre des opérations de fin de contrat. SUEZ s'engage à transmettre au syndicat l'ensemble des informations du service à différentes dates jalon, ce qui permettra au syndicat d'en disposer afin d'assurer la continuité du service vers le futur mode de gestion et, notamment, si le Comité syndical devait faire le choix d'un renouvellement de la délégation de service public, afin d'assurer la bonne information des candidats, dans le respect des principes de transparence et d'égalité,

Considérant que les chapitres 3 à 10 de l'avenant listent, par thématique, l'ensemble des données qui devront être transmises par SUEZ aux différentes dates jalon :

Chapitre 3 - Patrimoine

- Inventaire ;
- Remise des biens du service ;
- Biens de reprise ;
- Inventaire ;
- Stocks ;
- Travaux et missions de prestations intellectuelles en cours ;
- Licences éventuelles au nouvel exploitant.

Chapitre 4 - Système d'information (SI)

- Propriété des systèmes d'information ;
- Documentation relative aux systèmes d'information ;
- Inventaire et modalités de transfert ;
- Remise des données des systèmes d'information ;
- Appuis techniques et assistance de la part du Délégué.

Chapitre 5 - Exploitation – Technique :

- Données d'exploitation technique ;
- Matériels et équipements en location de longue durée (LLD) ;
- Approvisionnement en électricité ;
- Propreté – nettoyage ;
- Contrôles d'accès.

Chapitre 6 - Exploitation – Clientèle :

- Grille tarifaire, assiettes et chiffre d'affaires ;
- Modalités de relève et de facturation ;
- Documents clientèle ;
- Régularisations des sommes dues à l'Agence de l'Eau ;
- Gestion des réclamations ;

Accusé de réception en préfecture 078-257800227-20240618-DEL202415-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024
--

- Prestations annexes.

Chapitre 7 - Personnel affecté au contrat d'affermage :

- Principes généraux ;
- Personnel affecté au contrat d'affermage de l'eau potable ;
- Accords collectifs ;
- Contrôle de la masse salariale.

Chapitre 8 - Eléments comptables et financiers :

- Modalités de contrôle ;
- Bilan de clôture du contrat d'affermage de l'Eau Potable ;
- Etat des créances en cours (hors comptes de tiers) ;
- Etat des créances irrécouvrables ;
- Détail des conventions d'achats et de ventes d'eau ;
- Etat des contributions « Tiers » ;
- Etat des comptes de tiers ;
- Etat des subventions perçues ou toutes autres aides remboursables ou non ;
- Etat des dettes du Délégué ;
- Etat des provisions sur frais de dommages et indemnités de dégâts ;
- Etat des régularisations TVA.

Chapitre 9 - Eléments liés aux engagements contractuels éventuels du Délégué au titre du service :

- Conventions diverses ;
- Autorisations et servitudes ;
- Litiges, recours, sinistres et contentieux ;
- Garanties sur les ouvrages, équipements et matériels ;
- Contrats d'assurance.

Chapitre 10 - Dispositions diverses liées à la mise en œuvre du protocole :

- Mise en œuvre du présent Avenant ;
- Tuilage ;
- Relation avec les assistants à maîtrise d'ouvrage ;
- Prolongation éventuelle du contrat d'affermage ;
- Modalités de contrôle par la Collectivité - Pénalités ;
- Usage par la Collectivité des informations communiquées par le Délégué.

Considérant que la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) s'est par ailleurs réunie le 03 juin 2024 pour examiner l'avenant et a rendu un avis favorable, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est donc demandé au Comité d'approuver l'avenant n°3 négocié entre le syndicat et la société SUEZ Eau France et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant ainsi que tout acte relatif à son exécution,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable pour les communes de Plaisir, Thiverval-Grignon et des Clayes-sous-Bois conclu avec le délégataire SUEZ Eau France relatif à la prolongation du contrat de 2,5 ans et aux opérations de fin de contrat.

AUTORISE le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte relatif à son exécution.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 18 juin 2024**

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240618-DEL202415-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de dépôt en préfecture : 21/06/2024

Le Président

Erik LINQUIER